

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(22\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 14 octobre 1882](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 14 octobre 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 octobre 1882](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Séblin, Charles \(1846-1917\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur la déclaration d'utilité publique des écoles du Famillistère.

NotesDestinataire : Charles Séblin est préfet du département de l'Aisne du 18 décembre 1877 au 8 octobre 1885.

Mots-clés

[Éducation](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : écoles](#)
- [Lemé \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)

Collation2 p. (436r, 437r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise le 14 octobre 1889.

Monsieur le Préfet,

Je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser concernant les écoles du Familistère.

Mon sentiment est que la déclaration que les écoles du Familistère tiennent lieu d'écoles publiques à l'usage du quartier de la ville qui compose le Familistère, présenterait à l'équivoque et serait la cause de malin plaisir à l'institution la détermination d'utilité publique que j'ai demandée.

Ce n'est pas que j'entende en quoi que ce soit soustraire les écoles de l'Association du Familistère aux inspections et règlements prescrits par le Gouvernement. Je serais trop heureux au contraire de voir l'Association en état de servir de modèle sous ce rapport.

C'est précisément pour cela que la déclaration d'utilité publique me semble devoir

de prêter davantage au développement
que je voudrais donner à l'instruction
dans la ville de Guise.

Veuillez, Monsieur le Préfet, envisager
la question à ce point de vue, et je crois
que vous serez d'accord avec moi pour tâcher
d'obtenir une décision dans le sens que
j'indique.

Cela a été, du reste, accordé à l'orpheli-
nat de Lens et à d'autres établissements
dont l'importance est bien loin d'être
celle des écoles du Familistère.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma toute entière considération.

Deux
M